

ARRETE N° 325 /2021

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Paul Demange,
partie comprise entre le chemin Venant et la rue Désiré – partie basse
Requalification de la RD31 sur le quartier de Ravine-du-Pont**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise A3TN datée du 08 avril 2021, pour des travaux de pose de réseaux divers, création de trottoir, création de mur moellon, signalisation horizontale et verticale, sur la rue Paul Demange (RD31) dans sa partie en agglomération à Ravine-du-Pont, comprise entre le chemin Venant et l'allée des Orchidées, sur le chemin Venant (intersection RD31) et la rue Roussel Fontaine (en partie),

Vu l'arrêté n° 145 du 26 avril 2021 relatif à la modification de la circulation et du stationnement sur la rue Paul Demange et la rue Roussel Fontaine,

Considérant qu'il y a lieu de régler d'urgence un problème lié à l'effondrement d'un mur dans la partie entre le chemin Venant et la rue Désiré - partie basse,

Vu l'avis favorable de la Direction de l'UTR-Sud du 5 octobre 2021,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Pour la période du 11 octobre au 22 octobre 2021, sur le quartier de Ravine-du-Pont, les dispositions suivantes s'appliquent :

Rue Paul Demange (RD31), partie comprise entre le chemin Venant et la rue Désiré (partie basse) :

- Route barrée ;
- Stationnement interdit dans la zone du chantier.

.../...

Art. 2. - Les déviations seront mises en place par les voies suivantes (double sens) :

- Chemin Venant
- Rue des Bougainvilliers
- Rue Désiré

Et complétées par les itinéraires conseillés par les voies suivantes :

- Chemin Karl Lavergne
- Chemin Estellien Sorres
- Chemin Désiré - partie haute vers le chemin Ariste Pothin
- Chemin Dauphin

Art. 3. - Le stationnement est interdit :

- sur la rue des Bougainvilliers ;
- sur le chemin Désiré, partie basse comprise entre la rue des Bougainvilliers et la RD 31 ;

Art. 4. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise A3TN.

Art. 5. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6. - Le Directeur général des services, la Responsable des Services Techniques, le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise A3TN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 11 octobre 2021

P. le Maire empêché et par Ordre,
Le 3^{ème} Adjoint,



Nicolas Ethève

Affiché le : 11/10/2021

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.